

**ESPACE**  
**SAINT-LOUIS**  
CONSERVATOIRE

CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS  
Musique - Danse - Théâtre  
Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)

Espace Saint Louis - 5 rue Tournerit - 49300 CHOLET

Tél : 02 44 09 26 00

Email : [conservatoire@choletagglomeration.fr](mailto:conservatoire@choletagglomeration.fr)

**ANNÉE SCOLAIRE 2018 - 2019**

***MUSIQUE***

***Informations pratiques***

  
**Le Choletais**  
L'audace pour réussir

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de vous inscrire ou d'inscrire votre enfant au Conservatoire du Choletais.

L'ensemble du personnel administratif, pédagogique et technique vous souhaite la bienvenue et vous remercie de la confiance que vous lui accordez.

Le Conservatoire du Choletais est un service de l'Agglomération du Choletais (AdC) intégré au réseau national des établissements classés par l'État (Ministère de la Culture) ; il est par ailleurs membre du collectif des 8 établissements classés de la Région des Pays de la Loire (Arençonnais, Angers, La Roche S/Yon, Laval, Le Mans, Nantes et St Nazaire), engagés dans un travail commun visant à l'organisation de la filière d'orientation professionnelle des étudiants.

La qualité de ses équipements ainsi que la valeur de son projet pédagogique ont permis à l'établissement en janvier 2012 de voir renouvelé son classement en tant que Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

La découverte d'un établissement d'enseignement artistique est souvent accompagnée d'un certain nombre de questions, tant sur le plan de l'organisation des cours que de la spécificité du fonctionnement global.

Ce document synthétise les rendez-vous à ne pas manquer pour effectuer sa rentrée dans de bonnes conditions, ainsi que des informations importantes liées au fonctionnement de l'établissement.

Toute l'équipe qui anime l'établissement se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et répondre à vos questions.

Nous vous souhaitons une très bonne année parmi nous, riche en rencontres, expériences, apprentissages, et émotions artistiques.

L'équipe de Direction

**[Informations pratiques](#)**

**[Calendrier des dates à retenir](#)**

**[Réunions de rentrée élèves, parents et professeurs](#)**

**[Tests d'entrée : organisation et dates](#)**

**[Liste des ouvrages de FM](#)**

**[La vie au Conservatoire](#)**

**[Location d'instruments](#)**

**[L'évaluation, les diplômes](#)**

**[L'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire](#)**

## INFORMATIONS PRATIQUES / 2018 - 2019

### Coordonnées :

- Conservatoire du Choletais - Musique, Danse, Théâtre  
Espace Saint Louis - 5 rue Tournerit - 49300 Cholet
- Accueil téléphonique : 02 44 09 26 00
- Email : [conservatoire@choletagglomeration.fr](mailto:conservatoire@choletagglomeration.fr)

### Horaires d'ouverture du bâtiment :

- Lundi : 8h30 - 12h et 13h30 - 21h00
- Mardi : 8h00 - 21h00
- Mercredi : 8h00 - 21h00
- Jeudi : 8h00 - 21h00
- Vendredi : 8h00 - 22h30
- Samedi : 8h30 - 19h00

### Horaires d'ouverture de la bibliothèque :

<b>LUNDI</b>	-	13h30 - 17h30
<b>MARDI</b>	-	13h30 - 18h00
<b>MERCREDI</b>	9h00 - 12h00	13h30 - 18h00
<b>JEUDI</b>	9h00 - 12h00	13h30 - 18h00
<b> VENDREDI</b>	9h00 - 12h00	13h30 - 18h00
<b>SAMEDI</b>	9h00 - 12h30	-

- La bibliothèque s'adresse à tout public : chacun peut venir chercher un renseignement, consulter les livres ou dictionnaires, écouter de la musique et emprunter des documents.
- La bibliothèque gère également le parc instrumental en location (voir informations détaillées pages suivantes).
- **Prêt** : le prêt se fait avec une carte-lecteur. Si vous êtes détenteur d'une carte de la Médiathèque, cette carte vous permet d'emprunter également à la Bibliothèque du Conservatoire. Pour les élèves n'ayant pas de carte de la Médiathèque, la bibliothèque du Conservatoire en délivre sur demande.

### Horaires d'ouverture de la comptabilité :

<b>LUNDI</b>	-	-
<b>MARDI</b>	-	13h30 - 18h00
<b>MERCREDI</b>	9h00 - 12h00	13h30 - 18h00
<b>JEUDI</b>	-	13h30 - 18h00
<b> VENDREDI</b>	-	13h30 - 18h00
<b>SAMEDI</b>	-	-

[Retour au sommaire](#)

## Horaires d'ouverture de la scolarité :

<b>LUNDI</b>	9h00 - 12h00	14h - 17h30
<b>MARDI</b>	-	14h - 17h30
<b>MERCREDI</b>	9h00 - 12h00	14h - 17h30
<b>JEUDI</b>	9h00 - 12h00	14h - 17h30
<b>VENDREDI</b>	9h00 - 12h00	14h - 17h30
<b>SAMEDI</b>	-	-

## Suivi de la scolarité :

- Pour toutes questions liées à la scolarité des élèves (cursus d'études, cours, absences, orientation, etc.), Mme Sophie GRIMAULT, conseillère aux études, est à votre disposition et reçoit uniquement sur rendez-vous pris auprès de l'accueil ou par téléphone au 02 44 09 26 79 (*Scolarité*).

## CALENDRIER DES DATES À RETENIR / 2018 - 2019

- Mercredi 5 septembre :
  - Après-midi / Salles diverses / **Tests de Formation Musicale** pour les nouveaux élèves sur convocation individuelle.
  - 16h / Bibliothèque / **Location des flûtes traversières** en présence des enseignantes.
  - 17h30 / Salles diverses / **rencontre avec les enseignants pour le choix des horaires de cours** (cf. **fiche planning des réunions de rentrée parents-enseignants pages suivantes**).
- Samedi 8 septembre :
  - 10h30 / Salle Rossini / **réunion d'information pour les nouveaux élèves** (présentation de l'établissement, de son fonctionnement et de son projet, par l'équipe de direction du conservatoire).
- Semaine du 10 au 15 septembre :
  - **Reprise des cours** pour tous les élèves.
  - **Début des locations d'instruments** aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.
- Semaine du 18 au 23 septembre :
  - **Reprise des cours de musique de chambre.**
- Semaine du 24 septembre au 29 septembre :
  - **Tests instrumentaux et vocaux** pour les nouveaux élèves (voir pages suivantes).
- Vacances :

*NB : le début des vacances a lieu après les cours de la date indiquée, la reprise a lieu le matin des jours indiqués.*

**Toussaint** : samedi 20 octobre → lundi 5 novembre 2018

**Noël** : samedi 22 décembre → lundi 7 janvier 2019

**Hiver** : samedi 9 février → lundi 25 février

**Printemps** : samedi 2 avril → mardi 23 avril (22 avril : lundi de Pâques)

Autres jours de congés :

- Mercredi 1<sup>er</sup> mai
- Mercredi 8 mai
- Jeudi 30 mai ( Ascension)
- Lundi 10 juin (Pentecôte)

- Samedi 29 juin : **fin des cours**

# RÉUNIONS DE RENTRÉE ÉLÈVES, PARENTS et PROFESSEURS / 2018 - 2019

1/2

Les horaires des cours individuels sont fixés par l'enseignant en présence des parents, lors d'une réunion de pré-rentree indiquée ci-après. La présence à ces rencontres est indispensable **y compris pour les élèves en CHAM.**

**Les absents à ce rendez-vous devront s'insérer dans les horaires qui auront été laissés vacants.**

DÉPARTEMENT	DISCIPLINE	PROFESSEUR	JOUR	HEURE	SALLE
ACCOMPAGNEMENT	ATELIER d'ACCOMPAGNEMENT au PIANO	Stéphanie MOREAU	Mercredi 5 sept	17 h 30	GABRIELI
ART DRAMATIQUE	ÉVEIL AU THÉÂTRE	Valérie VERMONET	Mercredi 5 sept	17 h 30	GEOFFRAY
	THÉÂTRE (INITIATION, Cycle 1, Cycle 2)	Vincent JASPARD	Mercredi 5 sept	17 h 30	MNOUCHKINE
BOIS	FLÛTE	Marie-Brigitte ADDADI	Mercredi 5 sept	17 h 30	GALWAY
		Laëtitia ALLINEI	Mercredi 5 sept	18 h 00	BEETHOVEN
		Véronique TESSIER	Mercredi 5 sept	17 h 30	BARBOTEU
	HAUTBOIS	Christophe PATRIX	Mercredi 5 sept	18 h 00	PASCULLI
	CLARINETTE	Stéphane LEFORT	Mercredi 5 sept	18 h 00	STADLER
	BASSON	Bruno PAULEAU	Mercredi 5 sept	18 h 00	OZI
	SAXOPHONE	Laurent PAPIN	Contacts directs		
		Bruno PAULEAU	Mercredi 5 sept	18 h 00	OZI
CLAVIERS	PIANO	Katika BLARDONE	Mercredi 5 sept	17 h 30	ELLINGTON
		Julia HETSCH	Mercredi 5 sept	17 h 30	LIGETI
		Isabelle ZANDER	Mercredi 5 sept	17 h 30	DEBUSSY
		Hélène ZANOTTI	Mercredi 5 sept	17 h 30	DE MEIJ
		Gilles VILLARI	Mercredi 5 sept	17 h 30	LISZT
	ORGUE	Gilles VILLARI	Mercredi 5 sept	17 h 30	LISZT
	ACCORDÉON	Patrick LEBRETON	Jeudi 6 sept	18 h 00	SEGOVIA
CORDES FROTTÉES	VIOLON	Isabelle AYMARD	Mercredi 5 sept	17 h 30	FRANCESCATTI
		Corinne BARDINI	Mercredi 5 sept	18 h 00	PRESTI
		Laure ZANOTTI	Mercredi 5 sept	17 h 30	GRAPPELLI
		Marie-Françoise PIAT	Mercredi 5 sept	17 h 30	STRADIVARIUS
	ALTO	Thierry BARAUD	Mercredi 5 sept	17 h 30	HINDEMITH
	VIOLONCELLE	Anne CAYROL	Mercredi 5 sept	17 h 30	STRAVINSKY
	CONTREBASSE	Didier AGOSTINO	Mercredi 5 sept	17 h 30	KOUSSEVITSKY
CORDES PINCÉES	GUITARE	Delphine BARON	Mercredi 5 sept	17 h 30	SEGOVIA
		Charles RAGUIN	Mercredi 5 sept	17 h 30	DE LA BARRE
	HARPE	Véronique CHENUET	Contacts directs		

# RÉUNIONS DE RENTRÉE ÉLÈVES, PARENTS et PROFESSEURS / 2018 - 2019

## 2/2

DÉPARTEMENT	DISCIPLINE	PROFESSEUR	JOUR	HEURE	SALLE
<b>CUIVRES</b>	COR	Bruno HIRON	Mercredi 5 sept	17 h 30	LASKINE
	TROMPETTE	Julien TESSIER	Mercredi 5 sept	18h15	MARSALIS
		Christian GUILBAULT	Mercredi 5 sept	17 h 30	MARSALIS
	TROMBONE	Jean-Paul ALLAUME	Mercredi 5 sept	17 h 30	DURUFLE
	TUBA	Hervé DUBOIS	Mercredi 5 sept	17 h 30	BERIO
<b>CULTURE MUSICALE</b>	ÉCRITURE ARRANGEMENT	Sébastien RABILLER	Mercredi 5 sept	18 h 30	FITZGERALD
	ANALYSE	Sébastien RABILLER			
<b>DANSE</b>	DANSE CLASSIQUE	Guylène PETIT	Mercredi 5 sept	18 h	AUDITORIUM (Chapelle)
		Pascal DUMELIÉ			
	DANSE DE CARACTÈRE & CLASSIQUE	Emmanuelle VAKARYN			
	DANSE JAZZ	Mary DELOUBRIÈRE			
FORMATION MUSICALE DANSE	Emmanuelle GALLARD				
<b>JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES</b>	BATTERIE	Philippe BLONDET	Mercredi 5 sept	17 h 30	JOLIVET
	GUIRE	Christophe LAURENCEAU	Mercredi 5 sept	17 h 30	REINHARDT
	BASSE	Fabien AUNEAU	Mercredi 5 sept	17 h 30	JAMERSON
	PIANO - HARMONICA	Hervé LE GALL	Mercredi 5 sept	17 h 30	PIAZZOLA
	PIANO	Raphaël ARNOUX	Mercredi 5 sept	17 h 30	DODDS
	SAXOPHONE / CLARINETTE / FLÛTE	Laurent PAPIN	Contacts directs		
	TROMPETTE	Julien TESSIER	Mercredi 5 sept	18h15	MARSALIS
<b>MUSIQUE DE CHAMBRE</b>		Didier AGOSTINO, Bogdan GEORGESCO, Christophe PATRIX	Samedi 15 sept	16 h 00	GEOFFRAY
<b>MUSIQUE ANCIENNE</b>	CLAVECIN	Florence ROUILLARD	Mercredi 5 sept	17 h 30	SCHÜTZ
	FLÛTE À BEC	Christine GORD	Mercredi 5 sept	17 h 30	GANASSI
	LUTH	Charles RAGUIN	Mercredi 5 sept	17 h 30	DE LA BARRE
	VIOLE DE GAMBE	Delphine LE GALL	Mercredi 5 sept	17 h 30	CICILIANNO
<b>MUSIQUES ACTUELLES</b>		Laurent PATAILLOT	Contacts directs		
<b>PERCUSSIONS</b>	PERCUSSIONS	Sébastien POUPIN	Mercredi 5 sept	17 h 30	JOLIVET
		Jean-Yves NAVINER	Mercredi 5 sept	17 h 30	JOLIVET
<b>PRATIQUES VOCALES</b>	CHANT	Marie-Pierre BLOND	Mercredi 5 sept	17 h 30	GABRIELI
	MAÎTRISE tous niveaux + ENSEMBLE VOCAL ROSSINI (nouveaux chanteurs uniquement)	Sophie BOURDON	Mercredi 5 sept	17 h 30	ROSSINI
<b>PRATIQUES d'ORCHESTRES</b>	Tous ensembles (hors musique de chambre)	1ère répétition, jour, horaire et salle du cours à partir de la semaine du 10 au 15 septembre. ORCHESTRE SYMPHONIQUE : une information spécifique sera adressée aux musicien(ne)s les informant de la reprise des répétitions.			



## TESTS D'ENTRÉE 2018 - 2019 : ORGANISATION

(Sauf pour l'entrée en Cycle Spécialisé)

- **CONVOICATIONS** : Une convocation est adressée à chaque candidat début septembre, sauf pour le département des Musiques actuelles pour lequel les groupes candidats sont contactés directement par les professeurs responsables qui fixent d'un commun accord le jour et l'heure de l'audition.

DISCIPLINES	PROGRAMME À INTERPRÉTER
CLASSES INSTRUMENTALES (sauf Jazz)	1 œuvre imposée + 1 œuvre au choix du candidat
CLASSES INSTRUMENTALES JAZZ	2 œuvres au choix du candidat
MAÎTRISE	- 1 pièce au choix de l'élève - Audition sur place sur vocalises
CHANT	1 œuvre au choix
MUSIQUES ACTUELLES	- Dépôt d'un dossier de motivation avant le 10 septembre de chaque année - Audition du groupe sur deux titres de son répertoire
FORMATION MUSICALE	- Entretien - Lecture de notes lecture de rythmes, lecture chantée - Mémorisation d'une mélodie, reconnaissance d'intervalles et/ou d'accords (selon le niveau du candidat)

### - PRÉPARATION DE L'ÉPREUVE :

Les candidats préparant les tests d'entrée des classes instrumentales peuvent contacter le ou l'un des professeurs de leur discipline, afin de bénéficier, dans le cadre du Conservatoire, de ses conseils. Il ne s'agit pas d'un véritable cours, mais d'une préparation sommaire à l'épreuve.

Les contacts devront être pris obligatoirement par l'intermédiaire de la Scolarité (02 44 09 26 79).

Tous les élèves pourront, s'ils le désirent, être accompagnés au piano le jour de l'audition.

### - ACCOMPAGNATEURS :

À partir du 10 septembre 2018, les accompagnateurs du Conservatoire se tiendront à la disposition des candidats qui le souhaitent pour 2 répétitions (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle) ou 3 répétitions (3<sup>ème</sup> cycle).

Les candidats devront prendre contact avec les accompagnateurs par l'intermédiaire de l'accueil ; ils devront également fournir les partitions d'accompagnement.

### - ŒUVRES IMPOSÉES :

La liste des œuvres imposées est disponible auprès de la Conseillère aux Études à partir du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

### - JURY :

Le jury est composé d'un membre de la Direction pédagogique du Conservatoire et du ou des professeurs de la discipline concernée.

### - ADMISSION :

L'admission au Conservatoire ne dépend pas que du nombre de places disponibles dans la discipline concernée, mais avant tout de la qualité de la prestation du candidat, de sa motivation et de son dossier musical.

### - RÉSULTATS :

Les résultats des tests seront proclamés à l'issue des épreuves. Ils seront affichés dans le hall du Conservatoire.

[Retour au sommaire](#)

**TESTS D'ENTRÉE 2018 – 2019 : DATES (Sauf pour l'entrée en Cycle Spécialisé)**

DÉPARTEMENTS	DISCIPLINES	TESTS D'ENTRÉE		SALLES
		DATES	HORAIRES	
BOIS	FLÛTE	Mercredi 26 sept	18 h 00	YO YO MA
	HAUTBOIS			
	CLARINETTE			
	BASSON			
	SAXOPHONE			
CLAVIERS	PIANO	Mercredi 26 sept	17 h 30	LISZT
	ORGUE	Mercredi 26 sept	17 h 30	LISZT
	ACCORDÉON	Samedi 29 sept	14 h 00	SEGOVIA
CORDES FROTTÉES	VIOLON	Jeudi 27 sept	18 h 00	YO YO MA
	ALTO			
	VIOLONCELLE			
	CONTREBASSE	Lundi 24 sept	18 h 00	YO YO MA
CORDES PINCÉES	GITARE	Mercredi 26 sept	17 h 00	SEGOVIA
	HARPE			ALBENIZ
CUIVRES	COR	Jeudi 27 sept	18 h 00	YO YO MA
	TROMPETTE			
	TROMBONE			
	TUBA			
<b>FORMATION MUSICALE</b>		Mercredi 5 sept	Après-midi, sur convocation individuelle	
JAZZ	BATTERIE	Mardi 25 sept	19 h 00	BERNSTEIN
	PIANO			
	HARMONICA			
	BASSE/CONTREBASSE			
	GITARE			
	BOIS			
	TROMPETTE			
MUSIQUE ANCIENNE	CLAVECIN	Jeudi 27 sept	17 h 30	SCHÜTZ
	FLÛTE À BEC			
	LUTH			
	VIOLE DE GAMBE			
<b>MUSIQUES ACTUELLES</b>		Sur rendez-vous		
<b>PERCUSSIONS</b>	PERCUSSIONS / BATTERIE	Mardi 25 sept	18 h 00	JOLIVET
<b>PRATIQUES VOCALES</b>	CHANT	Samedi 22 sept	14 h 00	GABRIELI
	MAÎTRISE	-	-	-
	Ensemble vocal ROSSINI	Sur rendez-vous		

# LISTE DES OUVRAGES DE FORMATION MUSICALE 2018 - 2019

**Il est rappelé que ces ouvrages seront utilisés en classe dès la rentrée et qu'il convient de faire le nécessaire pour se les procurer le 10 septembre 2018**

CYCLE	NIVEAU	TITRE	AUTEUR	ÉDITIONS	
<b>1er cycle</b>	<b>IC1</b>	Solfier pour mieux jouer vol.1	S. Baraud	Billaudot	
	<b>IC1 Ado</b>	Ouvrage dont le titre sera communiqué à la rentrée			
	<b>IC2</b>	Solfier pour mieux jouer vol.2	S. Baraud	Billaudot	
	<b>IC2 Ado</b>	Ouvrage dont le titre sera communiqué à la rentrée			
	<b>IC3</b>	Solfier pour mieux jouer vol.3	S. Baraud	Billaudot	
	<b>IC4</b>	Solfier pour mieux jouer vol.4	S. Baraud	Billaudot	
	<b>2e cycle</b>	<b>IIC1</b>	On aime la FM vol.4	M.H. Siciliano	Lemoine
		<b>IIC2</b>	On aime la FM vol.5	M.H. Siciliano	Lemoine
<b>IIC3</b>		Hector, l'apprenti musicien vol.5	S. Debeda / F. Martin	Van de Velde	
<b>IIC4 (BFE)</b>		Symphony n°40 K550 (partition de poche + CD)	W.A. Mozart	Eulenburg (EAS 108)	
<b>3e cycle</b>		<b>IIIC1 (CEM)</b>	Symphony n°40 K550 (partition de poche + CD)	W.A. Mozart	Eulenburg (EAS 108)
	<b>AD1</b>	Pas d'ouvrage			
	<b>AD2</b>	Pas d'ouvrage			
	<b>AD3/4</b>	Hector, l'apprenti musicien vol.3	S. Debeda / F. Martin	Van de Velde	
	<p style="text-align: center;">Vous pouvez vous procurer ces ouvrages en librairie musicale ou les commander sur internet. En cas d'achat de livres d'occasion, merci de bien vouloir vérifier que les éventuelles annotations ont été effacées afin que l'ouvrage soit réutilisable.</p>				

## MATÉRIEL DEMANDÉ POUR TOUS LES NIVEAUX

- \* 1 cahier de musique avec portées et pages quadrillées
- \* Une trousse contenant crayons de bois, gomme, quelques crayons de couleur ou feutres, fluos, 3 petits velledas + petit chiffon/brosse
- \* Un porte-vues (à conserver pour l'année)
- \* L'ouvrage correspondant au niveau de l'élève (voir la liste des ouvrages 2018-2019)

Pour les classes niveaux 1C1, 1C1 tutti, 1C2,  
**il est également demandé l'achat d'un carillon chromatique**

## **1- Contrôle des absences - Assiduité aux cours - Discipline**

Les élèves sont tenus d'être assidus aux différents cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'empêchement ou de maladie de l'élève, les parents (des élèves mineurs) ou l'élève (majeur) lui-même **doivent en informer l'accueil du Conservatoire (02 44 09 26 00, répondeur 24h/24).**

En cas d'absences répétées et non motivées, la Direction de l'établissement peut prononcer un renvoi temporaire ou définitif de l'élève (mineur ou majeur).

## **2- Carte d'élève**

Chaque élève va recevoir, par courrier postal, sa carte de scolarité 2018-19 attestant qu'il suit les cours au Conservatoire du Choletais. Cette carte est personnelle. Elle pourra lui être demandée à tout moment par le personnel chargé de la gestion ou de la surveillance de l'établissement.

La carte d'élève donne droit à une réduction sur certains spectacles et concerts donnés dans l'Agglomération du Choletais et aux tarifs " très réduits " pour les spectacles " Les Arts de Scène " organisés par le Conservatoire.

Cette carte permet aussi de réserver un studio de travail ou un casier.

En cas de perte de cette carte, la délivrance d'une nouvelle carte sera facturée 5 euros.

## **3- Suivi pédagogique**

Les bulletins d'évaluation sont élaborés à l'aide d'un logiciel de gestion propre aux établissements d'enseignement artistique. Ils sont remplis par les professeurs, visés par l'un des membres de la direction pédagogique puis transmis aux parents.

Les parents peuvent ainsi suivre le déroulement de la scolarité de leur(s) enfant(s). La conseillère aux études se tient à leur disposition pour évoquer d'éventuels problèmes concernant la conduite des études ou l'orientation de l'élève.

## **4- Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)**

Ces classes permettent l'organisation des cours de Formation Musicale et d'instrument pendant le temps scolaire.

En cas d'absence de l'élève pendant le temps CHAM, il appartient aux familles de prévenir impérativement le Conservatoire en plus de l'établissement scolaire.

## **5- Dépôt des instruments**

Il arrive que les parents souhaitent déposer les instruments de leur(s) enfant(s) au Conservatoire.

Cette possibilité leur est offerte dans le hall d'accueil où des casiers de consigne sont installés. Le personnel d'accueil est chargé de la gestion de ce service.

## **6- Réservations de salles**

Le conservatoire dispose de studios de travail équipés, permettant aux élèves de travailler leur instrument personnel.

Par ailleurs et en dehors de leurs horaires d'occupation par les professeurs, certaines salles spécialement équipées (Piano - Clavecin - Percussions - Orgue - Harpe - Contrebasse...) peuvent également être mises à la disposition des élèves. Cette mise à disposition reste soumise à l'approbation des professeurs qui utilisent régulièrement ces salles.

La gestion de la mise à disposition des studios et des salles du conservatoire est confiée au personnel d'accueil qui propose une réservation :

\* soit occasionnelle : l'élève en fait la demande auprès de l'agent d'accueil qui lui remettra la clé en échange de sa carte d'élève restituée après le retour de la clé,

\* soit régulière : l'élève est alors inscrit systématiquement à l'heure et jour de son choix pour une ou plusieurs utilisations hebdomadaires. Il devra à chaque fois retirer la clé à l'accueil et déposer sa carte d'élève.

## LA VIE AU CONSERVATOIRE - 2/2

### **7- Location d'instruments**

Voir détails dans la fiche « location d'instruments »

**Attention ! Aucune location ne sera effectuée le jour de la réunion de pré-rentrée le mercredi 5 septembre 2018.**

**Disposition spécifique pour les classes de Flûte traversière :** Les parents des élèves des classes de flûte traversière souhaitant louer un instrument sont invités à se rendre à la bibliothèque du Conservatoire le **mercredi 5 septembre 2018 à 16h00** pour le choix de l'instrument.

### **8- Responsabilité de l'établissement et des parents d'élèves mineurs**

Les éventuelles absences de professeurs font l'objet, quand les délais sont suffisants, d'un appel téléphonique et/ou de l'envoi d'un sms ou d'un courrier électronique pour prévenir les parents ; en revanche, en cas d'absence de dernière minute d'un professeur, une surveillance sera mise en place pendant la durée du cours.

Les élèves autorisés par les parents peuvent s'ils le désirent regagner leur domicile (case cochée par les parents lors de l'inscription). Cette autorisation ne concerne pas les élèves en Classes à Horaires Aménagés sur le temps scolaire.

### **9- Activités publiques - Concerts**

Les activités du Conservatoire sont conçues dans un but pédagogique et représentent le couronnement des apprentissages et de la pratique personnelle. Elles comprennent des spectacles concerts, animations, auditions, répétitions publiques, classes de Maîtres...

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces activités publiques, lorsqu'ils sont sollicités par les enseignants ou par la Direction de l'établissement.

L'ensemble de ces activités contribue également au rayonnement du conservatoire dans l'Agglomération du Choletais et la région et témoigne de la vitalité de l'établissement.

Toute absence prévue pour une manifestation doit être connue de l'enseignant concerné ainsi que de la Direction

**Toute absence non justifiée d'un élève programmé** dans le cadre des activités pédagogiques et artistiques du conservatoire (concert, audition ...) **peut entraîner le renvoi de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Pour les élèves suivant le Cycle Spécialisé, l'absence non justifiée à une prestation du conservatoire sera susceptible de remettre en question la validation de l'Unité de Valeur "pratiques d'ensembles" nécessaire à l'obtention du DEM.

### **10- Les photocopies**

L'Établissement tient à préciser que la loi de 1957 sur la propriété artistique interdit la réalisation de toute photocopie d'ouvrages pédagogiques ou de partitions.

Seules sont admises les photocopies munies de l'étiquette SEAM, fournies par les enseignants, et qui entrent dans le quota toléré dans le cadre de la convention signée entre la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et l'Agglomération du Choletais.

L'usage de photocopies ne saurait en aucun cas se substituer à l'utilisation du matériel musical tel qu'il est commercialisé par les éditeurs.

### **11- Le règlement intérieur**

Les données consignées dans le présent document émanent du règlement intérieur du Conservatoire, affiché dans le hall de l'établissement et accessible en téléchargement sur le site cholet.fr

# LOCATION D'INSTRUMENTS - 1/2

## Conditions générales de location :

Dans la limite de ses possibilités, le Conservatoire du Choletais assure la location d'instruments à ses élèves.

Le choix de l'instrument (taille, modèle,...) est fait **par le professeur** de la discipline en fonction de chaque élève. Les débutants sont prioritaires.

La location se fait à la **Bibliothèque du Conservatoire (aux horaires d'ouverture de la bibliothèque - cf [Informations pratiques](#), à partir du 10 septembre 2018)**, sous réserve :

- de la signature d'un contrat de location,
- du paiement de cette location,
- du dépôt d'une attestation d'assurance.

## **Attention ! :**

**Dans tous les cas (sauf flûte traversière) vous devez attendre le premier cours d'instrument pour pouvoir effectuer la location. En effet, c'est à cette occasion que le professeur attribue un instrument approprié à l'élève.**

**A l'issue du premier cours, l'élève devra se rendre à la bibliothèque du conservatoire (avec l'un de ses parents ou représentant s'il est mineur) afin de remplir les formalités administratives pour la location d'instrument.**

**L'élève ne pourra emporter l'instrument chez lui tant que la location ne sera pas signée et réglée.**

La location est alors enregistrée et numérotée, comme le sera tout changement éventuel en cours d'année (changement d'instrument ou de taille d'instrument etc.). Chaque locataire reçoit un contrat sur lequel sont portés tous les renseignements dont il peut avoir besoin.

**Tout instrument doit être impérativement assuré par l'emprunteur. Il est donc demandé de fournir une attestation d'assurance personnelle stipulant expressément que la garantie couvre l'instrument loué (en tous lieux et toutes circonstances).**

Par ailleurs, l'APEC (Association des Parents d'Élèves du Conservatoire) propose à ses adhérents une souscription à "l'Assurance Élèves des Écoles de Musique et Conservatoires".

Pour fournir à ses élèves des instruments de qualité, le conservatoire poursuit une politique d'**acquisition** et de **restauration** systématique, grâce à laquelle le locataire bénéficie dans la majorité des cas d'un instrument neuf, ou entièrement restauré, muni d'un **certificat de "bon état"**. Avant de le restituer, le locataire sera donc tenu de lui faire passer une visite « de contrôle » chez un luthier ou un facteur d'instruments, qui fournira un nouveau certificat.

Durant l'année scolaire, toute intervention qui se révélerait indispensable (changement de cordes, débosselage, réglages, nettoyage...) incombera au locataire. Le conservatoire prend à sa charge les travaux résultant de l'usure ordinaire de l'instrument et les restaurations importantes nécessaires.

Le locataire suivant bénéficiera ainsi d'un instrument toujours en bon état.

## **Que faire en cas d'accident ?**

→ Après avoir prévenu dans les meilleurs délais le conservatoire et l'assureur, il convient de :

1/ rédiger une déclaration relatant les circonstances de l'accident et les dommages subis par l'instrument, en mentionnant impérativement la date du sinistre,

2/ voir avec l'enseignant les démarches à effectuer pour faire établir un devis de restauration par un luthier ou un facteur compétent,

3/ se tourner vers l'assureur pour le suivi et le traitement du dossier.

[\*\*Retour au sommaire\*\*](#)

### Quelques repères :

#### Première année de location :

Elle court du mois de septembre 2018 au mois de septembre 2019. Le montant de la location est de **40€** pour l'année, il reste le même quelle que soit la date du début de la location.

#### Deuxième année de location :

Une 2<sup>ème</sup> année de location dépend du nombre d'instruments disponibles et du nombre de débutants .

La seconde année de location court **de septembre 2019 à septembre 2020**. Le montant de cette location est de **45 € par trimestre**, soit **180 €** pour l'année (montants indicatifs année scolaire 2018-19). La location est payable au début de chaque trimestre. Si l'élève démissionne en cours d'année, l'instrument doit être ramené à la fin d'un trimestre, car **tout trimestre commencé est dû**.

L'instrument doit être **assuré**, et un **certificat de "bon état"** sera exigé dans les mêmes conditions que pour la fin de la première année de location.

#### Année(s) de location exceptionnelle(s) :

La location d'instrument, en principe, ne se fait que pendant deux ans ; après cette période, l'élève doit acquérir son propre instrument.

Cependant, certains instruments sont très coûteux et/ou difficiles à acquérir ; par ailleurs, les élèves, en grandissant, sont susceptibles de changer rapidement de taille d'instrument (pour les cordes en particulier).

Les parents qui désirent bénéficier d'une autre année de location doivent en faire la demande, par courrier, au directeur du conservatoire. Le montant de la location et les modalités de paiement sont identiques à ceux de la seconde année.

#### Le retour des instruments à la fin de la location :

L'instrument, accompagné de son " certificat de bon état ", peut être remis **à la bibliothèque du conservatoire**, aux heures d'ouverture dès la fin des cours, si l'élève ne le garde pas pendant les vacances ou bien dès le début du mois de septembre 2019. La personne assurant la permanence enregistrera ce retour, ce qui évitera les éventuelles lettres de rappel.

**Si l'élève garde l'instrument, (pour une seconde ou une troisième année), merci de venir dès le début du mois de septembre 2019 à la bibliothèque, afin de renouveler l'attestation de location, et la faire enregistrer.**



# L'ÉVALUATION, LES DIPLÔMES - 1/4

D'une manière générale, toute évaluation est signalée aux élèves par les professeurs en amont de celle-ci. Par ailleurs, toutes les dates des examens, ainsi que les modalités de ceux-ci (jours, salles, œuvres imposées...) sont affichées dans le hall du conservatoire.

**Les élèves et les parents doivent se tenir régulièrement informés de ces communications. Aucune convocation n'est adressée personnellement aux élèves.**

## **1- Formation Musicale**

Le cursus de Formation Musicale reprend l'organisation en cycles et phases du cursus instrumental. Cependant les contraintes liées à la pédagogie de groupe imposent une organisation en niveaux annuels décrits plus bas.

À l'instar des évaluations instrumentales, les évaluations de Formation Musicale sont faites sous forme de contrôle continu, et, pour les milieux et fins de cycles au cours d'un examen de fin d'année.

Pour les niveaux "inter-phases", le jury est constitué d'un enseignant de Formation Musicale du conservatoire du Choletais ; pour les niveaux "fin de cycle" le jury est constitué de deux enseignants extérieurs ainsi que d'un membre de la direction.

Les résultats de ces évaluations sont énoncés de la façon suivante :

- \* 1<sup>ère</sup> mention avec appréciation *Très Bien, Bien, Assez Bien*
- \* 2<sup>ème</sup> mention

Seule la 1<sup>ère</sup> mention permet le passage dans la phase ou le cycle immédiatement supérieur.

Toutefois, la spécificité de la matière fait que les évaluations du Contrôle Continu et de fin d'année sont constituées de notes chiffrées (généralement sur 20) d'une part, et d'appréciations générales (par ex. Assez Bien, Bien, Très Bien, etc...) d'autre part. Le résultat final – délivré par le jury – est donc une appréciation générale de l'élève et non un simple calcul arithmétique des seules notes obtenues dans l'année et/ou à l'examen de fin d'année.

L'organisation des évaluations par niveau, phase et cycle suit les schémas suivants :

<b>CYCLE I</b>	<b>NIVEAUX</b>	<b>CONTRÔLE CONTINU</b>	<b>EXAMEN DE FIN D'ANNÉE</b>
Phase A	1C1 / AD1	OUI	NON
	1C2 / AD2 (1)	OUI	OUI
Phase B	1C3 / AD3	OUI	NON
	1C4 / AD4 (1)	OUI	OUI

En "1C4" l'accès au cycle supérieur se fait à partir de l'obtention de la 1<sup>ère</sup> mention « Assez Bien ».

Pour le cycle "Adulte", la fin des études obligatoires de Formation Musicale intervient à l'issue du niveau "Adulte 4" (AD4) à partir de l'obtention de la 1<sup>ère</sup> mention *Assez Bien*. Après validation de ce cycle, le passage en cycle II est envisageable et en concertation avec l'enseignant et la Direction qui statueront au regard des résultats de fin d'année, de la motivation et du profil de l'élève.

<b>CYCLE II</b>	<b>NIVEAUX</b>	<b>CONTRÔLE CONTINU</b>	<b>EXAMEN DE FIN D'ANNÉE</b>
Phase A	2C1	OUI	NON
	2C2 (1)	OUI	OUI
Phase B	2C3	OUI	NON
	2C4 (1)	OUI	OUI

.../...

[Retour au sommaire](#)



## L'ÉVALUATION, LES DIPLÔMES - 2/4

En "2C2" l'accès au niveau supérieur se fait à partir de l'obtention de la 1<sup>ère</sup> mention « Assez Bien ».

À l'issue du niveau "2C2", un parcours personnalisé de culture musicale peut être proposé aux élèves, notamment en fonction de leur niveau scolaire.

La fin des études obligatoires de Formation Musicale intervient à l'issue du niveau "2C4" à partir de l'obtention du Brevet de Fin d'Études (BFE). Deux options sont proposées :

**Objectif Brevet** : Brevet obtenu ou Brevet non obtenu (pas de mention) - épreuves adaptées + dossier de Fin de Cycle II.

**Objectif Admission en cycle III** : admission à partir de la 1<sup>ère</sup> mention Assez Bien (minimum) et délivrance automatique du Brevet – épreuves complètes + dossier de Fin de Cycle II.

### Dossier de Fin de Cycle II

Il s'agit d'une recherche personnelle se concrétisant par la rédaction d'un dossier consacré à l'instrument que pratique chaque élève (facture, origines et évolution, répertoire, interprètes, etc.) et ce, en lien étroit avec son professeur d'instrument.

La qualité de ce dossier sera évaluée sous forme d'une note intégrée dans les résultats de l'examen écrit de fin d'année.

### "Admission à l'essai"

Cette disposition exceptionnelle ne concerne que les niveaux 1C1, 1C3, 2C1 et 2C3. Cette admission est notifiée sur le bulletin de fin d'année et devient officielle à la fin de la 1<sup>ère</sup> période de cours (avant les vacances de la Toussaint) selon la qualité du travail, la motivation et les progrès de l'élève depuis la rentrée.

CYCLE III	NIVEAUX	CONTRÔLE CONTINU (	EXAMEN DE FIN D'ANNÉE
	3C1 <sup>(1)</sup>	OUI <sup>(2)</sup>	OUI

À l'issue du niveau "3C1", un examen final valide ou non l'obtention de l'Unité de Valeur (UV) de Formation Musicale du Certificat d'Études Musicales (CEM). L'UV est validée à partir de la 1<sup>ère</sup> mention « Bien »

Pour valider l'obtention complète du CEM, l'élève doit avoir validé l'UV de Formation Musicale (niveau "3C1") et l'UV de Culture Musicale ("Analyse" ou "Histoire de la Musique")

**UV de Culture Musicale** : celle-ci est validée en ayant suivi pendant un an le cours et les évaluations d'Analyse ou d'Histoire de la Musique.

<sup>(1)</sup> Pour les milieux et fins de cycles, toute note inférieure à 07/20 dans une épreuve d'examen est éliminatoire.

<sup>(2)</sup> Contrôle continu non chiffré mais qui intervient dans la décision finale d'attribution de l'Unité de Valeur du CEM ou du DEM.

.../...

[Retour au sommaire](#)

## **2- Classes instrumentales et chant**

Selon le schéma d'orientation pédagogique conçu par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) au Ministère de la Culture et de la Communication, les élèves ne sont évalués par un examen, qu'en milieu et en fin de cycle.

Les examens sont organisés en présence d'un jury composé d'un ou de deux spécialistes de la discipline et d'un membre de la direction pédagogique du conservatoire. Les élèves sont évalués sur un programme musical comprenant en général une œuvre imposée et une œuvre libre.

Les résultats de ces évaluations sont énoncés de la façon suivante :

- \* 1<sup>ère</sup> mention avec appréciation *Très Bien, Bien* ou *Assez Bien*
- \* 2<sup>ème</sup> mention
- \* 3<sup>ème</sup> mention

Seule la 1<sup>ère</sup> mention permet le passage dans la phase ou le cycle immédiatement supérieur.

La 2<sup>ème</sup> mention signifie que la synthèse entre la prestation de l'élève le jour de l'évaluation complétée par la consultation de son professeur laisse penser aux membres du jury que la maîtrise instrumentale technique et artistique de cet élève est insuffisante pour lui permettre d'aborder le programme du cycle ou de la phase supérieure et que cela nécessite par conséquent une année supplémentaire d'approfondissement.

La 3<sup>ème</sup> mention s'accompagne d'une proposition de réorientation de l'élève.

## **3- Comment se procurer les œuvres au programme des examens de fin d'année ?**

Les listes d'œuvres mises au programme des examens sont affichées dans le hall du Conservatoire environ 6 semaines avant les épreuves. Il appartient aux parents de se procurer les originaux de ces œuvres auprès des magasins spécialisés.

L'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC), propose à ses adhérents un dispositif permettant la fourniture de ces œuvres à partir de la date de leur affichage.

## **4- Les diplômes délivrés par le Conservatoire**

Établissement contrôlé par l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), le conservatoire du Choletais est habilité à délivrer des diplômes reconnus sur l'ensemble du territoire.

### **a- Le Brevet de fin d'Études Musicales**

1. La question de l'orientation de l'élève vers un Brevet de fin de cycle 2 (et donc d'un arrêt des études instrumentales après réussite) ou vers une entrée en cycle 3 doit être conduite au minimum durant les mois qui précèdent l'examen et en synergie entre l'enseignant, l'élève, la famille et la direction de l'établissement.

2. Cette orientation doit entraîner un positionnement clair et préalablement défini concernant les objectifs de l'examen, à savoir :

- A → l'élève n'ira pas au-delà du cycle 2 = un programme imposé d'un niveau fin de cycle 2
- B → l'élève souhaite accéder au cycle 3 = un programme imposé d'un niveau fin de cycle 2 + un autre plus « ambitieux » permettant de compléter son évaluation pour changer de cycle.

3. Les résultats prennent cette forme :

- A → Obtention (ou non) du Brevet de fin de cycle 2 (sans mention)
- B → Admission (ou non) en cycle 3 (avec mention *Assez Bien, Bien, Très Bien*)

La prise en compte du travail personnel pour les élèves dans le cas « A » se fera au moment de l'échange habituel entre l'enseignant et le jury.

### b- Le Certificat d'Études Musicales (CEM)

Le CEM sanctionne la fin des études du cursus "amateur" de l'élève (3<sup>ème</sup> cycle).

Il est composé de 3 unités de valeur :

→ l'une dite "dominante" (en général une discipline vocale ou instrumentale),

→ les deux autres dites "complémentaires" :

\* l'une est obligatoirement la Formation Musicale,

\* l'autre est obligatoirement une discipline choisie parmi les "pratiques d'ensemble" (Orchestre, Chorale, Musique de chambre, Maîtrise...).

Le CEM complet s'obtient avec l'Unité de Valeur "**Mention Bien ou Très Bien**" dans la discipline dominante, le Brevet de Formation Musicale avec la mention *Très Bien* ou *Bien* et la participation régulière à une "Pratique d'ensemble" évaluée par le responsable de cette activité.

L'obtention du CEM n'est liée en rien avec une entrée en cycle spécialisé. L'accès à ce cycle se fait sur examen centralisé organisé pour l'ensemble des établissements contrôlés de la Région des Pays de la Loire.

### c- Le Diplôme d'Études Musicales (DEM)

Le Diplôme d'Études Musicales, reconnu par les diverses institutions d'État, et pour les concours d'accès à la formation professionnelle diplômante, sanctionne la fin du cursus des études musicales à vocation pré-professionnelle au Conservatoire (Cycle Spécialisé).

Il est composé de 5 unités de valeur :

→ l'une dite "dominante" (en général une discipline vocale ou instrumentale) ; cette discipline fait l'objet d'examens d'entrée et de sortie **centralisés, organisés pour l'ensemble des 8 établissements contrôlés de la Région des Pays de la Loire**

→ les 4 autres dites "complémentaires" et dont le contenu est laissé à l'initiative de chaque établissement :

\* l'une est obligatoirement la Formation Musicale (niveau 3<sup>ème</sup> cycle),

\* deux autres doivent valider un ensemble de "pratiques d'ensemble" liées à la dominante, parmi lesquelles doivent **obligatoirement** figurer la Musique de Chambre (niveau 3<sup>e</sup> cycle) **et** une pratique régulière au sein de l'Orchestre Symphonique du Conservatoire ou d'un orchestre d'harmonie (classes instrumentales) ou au sein d'une maîtrise du Conservatoire ou d'un ensemble vocale (pratique vocale),

\* la dernière est constituée par un travail personnel rédigé, sur un sujet au choix de l'élève en accord avec ses professeurs et la Direction pédagogique du Conservatoire.

**Le DEM complet s'obtient après validation de l'UV dominante devant le jury des examens centralisés, ainsi que par l'obtention d'une mention Bien ou Très Bien à l'UV de Formation Musicale du CEM et par une mention *Bien* ou *Très Bien* dans chacune des autres disciplines complémentaires.**

# **L'APEC**

## **L'ASSOCIATION des PARENTS d'ÉLÈVES du CONSERVATOIRE**

L'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire du Choletais représente les parents auprès des professeurs, de la direction du Conservatoire et de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Établissement ainsi qu'au cours d'entretiens et de réunions informelles. Son siège se situe dans l'établissement.

L'APEC vous propose :

- l'organisation de spectacles, d'échanges et de déplacements,
- une assurance pour vos instruments,
- la vente de partitions et de méthodes d'occasion, tout au long de l'année,
- Etc.

L'APEC vous accueille dans son espace dédié dans le hall du Conservatoire aux heures de permanence affichées en début d'année scolaire, vous pourrez également laisser vos messages et courriers dans la boîte aux lettres située au même endroit.

**Pour tout renseignement s'adresser à : [apeccholet49@gmail.com](mailto:apeccholet49@gmail.com)**

**[Retour au sommaire](#)**